

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 novembre 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA RÉPONSE DU MINISTRE QUANT AUX CRITÈRES D'APPROBATION DES PROJETS DU PIL

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui touche les droits et les privilèges de tous les députés, puisqu'il s'agit de renseignements tout à fait inexacts et fallacieux qu'un ministre aurait fournis à la Chambre.

Le 23 octobre dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 647, j'ai posé une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) au sujet des subventions au titre du Programme d'initiatives locales. Je lui ai demandé pourquoi les circonscriptions représentées par des libéraux avaient reçu environ 15 millions de plus que les circonscriptions représentées par des conservateurs. Comme elle se rattache à la question de privilège, je vous lirai la réponse du ministre:

● (1410)

Monsieur l'Orateur, cela tenait à la valeur des projets présentés dans les différentes régions du Canada, au taux de chômage qui sévissait dans chacune d'elles et à la formule que j'ai énoncée à la Chambre en maintes occasions.

A titre de question supplémentaire, j'ai demandé au ministre s'il pouvait assurer à la Chambre qu'aucune considération d'ordre politique n'entraîne en ligne de compte dans l'octroi de ces subventions, et il a répondu, comme en fait foi le hansard:

Très certainement, monsieur l'Orateur.

Le renseignement ainsi donné par le ministre, selon qui le Programme d'initiatives locales n'a rien à voir avec la politique, concorde avec ce que le gouvernement a toujours prétendu.

Les copies de documents qui sont entrées en ma possession et que je suis prêt à déposer indiquent que le ministre et le gouvernement ont gravement induit la Chambre en erreur, et que les subventions accordées dans le cadre du Programme d'initiatives locales ne l'ont pas toujours été selon les directives exposées à la Chambre par le ministre, mais trop souvent pour des motifs d'ordre politique.

Pour montrer que j'ai raison de soulever la question de privilège, je me reporte brièvement à quelques-uns de ces documents. D'abord, une note de service datée du 30 janvier 1973, adressée à M. D. C. Trehearne, alors directeur du programme, par le bureau du ministre et signée par M. R. J. Gairns, portant l'en-tête «Demandes—Programme d'initiatives locales—Priorités des députés». On semble y donner l'ordre, au nom du bureau du ministre, d'approuver les demandes qui figurent dans la note de service, dans les circonscriptions représentées par dix députés libéraux, dont les noms sont précisés, et un député du NPD dont le nom est aussi donné.

Ensuite, un document daté du 25 janvier 1973, portant la mention «Confidentiel» et «Note de service au ministre» signé par M. J.-M. DesRoches, alors sous-ministre de la

Main-d'œuvre, où il est dit que le pays a été divisé en régions et que certains ministres libéraux ont droit de veto dans le cas des demandes provenant de ces régions, comme l'indiquent les mots suivants en page 2 de la note de service: «Aucun projet ne peut être approuvé sans l'approbation du ministre régional».

Le troisième document est une lettre au ministre de la Main-d'œuvre, datée du 30 novembre 1972 et signée par le ministre de l'Environnement d'alors, M. Jack Davis, où il est dit:

En tant que ministre responsable de ces projets en Colombie-Britannique, je demande qu'on n'en approuve aucun de manière définitive avant d'avoir obtenu l'autorisation de mon bureau.

Le quatrième document est une lettre en réponse au ministre de l'Environnement, en date du 6 décembre 1972, portant la signature de M. Robert K. Andras, et renfermant, au dernier paragraphe, l'énoncé important que voici: Mon bureau va certainement faire en sorte que vous soyez dûment consulté relativement à tous les projets du PIL en Colombie-Britannique...

Je suis également en mesure de déposer une note de service et la pièce qui l'accompagne, en date du 8 décembre 1972, portant la signature de M. R. J. Gairns, chef du groupe spécial d'information du PIL, et adressée à M. Dan Coates, chef de cabinet du ministre, qui établit encore une fois l'influence de la politique sur le programme PIL; enfin, une note de service en date du 29 décembre 1972, provenant du ministre, et établissant en quelque sorte un lien entre le groupe spécial d'information du PIL et ceux qui passaient pour avoir un intérêt politique au Programme d'initiatives locales.

Monsieur l'Orateur, je terminerai en disant qu'à mon avis, ces documents démontrent clairement que le ministre et le gouvernement ont induit la Chambre en erreur, et si Votre Honneur estime que je suis fondé de soulever la question de privilège, je proposerai, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que cette affaire soit immédiatement déferée au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'entretiens de sérieuses réserves quant au bien-fondé de la question de privilège et, s'il le faut, je vais prendre un moment pour m'expliquer. Je n'aime pas entendre l'avis d'un seul côté de la Chambre sur des questions de ce genre et, si le ministre veut faire une intervention, je l'écouterai volontiers.

Le député a eu l'amabilité d'avertir l'Orateur, comme il se doit, de son intention de soulever la question de privilège. Il a en outre remis à la présidence, il y a peu, un double des notes ayant servi à la formulation de sa question de privilège, notes qui ont bien facilité la compréhension de ce grief de nature assez complexe. Je me sers de nouveau du mot «grief» et non de l'expression «question de privilège» parce qu'il ressort des observations du député qu'il conteste la qualité de la réponse du ministre à la Chambre et la véracité des renseignements qu'il a reçus en réponse aux questions posées pendant la période de questions. Il y a peut-être aussi une divergence d'opinion marquée entre le député et le gouvernement sur des questions de compétence gouvernementale.